UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

1949-1950. — N° 16

ORIGINE ET ÉVOLUTION DES INSTITUTIONS PUBLIQUES D'ÉDUCATION SURVEILLÉE

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE RÉÉDUCATION

THÈSE POUR LE DOCTORAT EN MÉDECINE

présentée et soutenue publiquement le vendredi 2 décembre 1949

PAR

Pierre Jean-Louis THAPON

Diplômé d'Hygiène
Diplômé de Médecine du Travail

Né à SURIN (Deux-Sèvres), le 12 juin 1922

Examinateurs de la Thèse

MM. DERVILLÉE, professeur ..... *Président.*
CREYX, professeur .....
VERGER, agrégé ..... *Juges.*
L'ÉPÉE, agrégé .....

BORDEAUX
IMPRIMERIE LIBRAIRIE DELMAS
6, Place Saint-Christoly

1949

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41538105_0091

UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

1949-1950. — N° 16

ORIGINE ET ÉVOLUTION DES INSTITUTIONS PUBLIQUES D'ÉDUCATION SURVEILLÉE

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE RÉÉDUCATION

THÈSE POUR LE DOCTORAT EN MÉDECINE

présentée et soutenue publiquement le vendredi 2 décembre 1949

PAR

Pierre Jean-Louis THAPON

Diplômé d'Hygiène
Diplômé de Médecine du Travail

Né à SURIN (Deux-Sèvres), le 12 juin 1922

Examinateurs de la Thèse :

MM. DERVILLÉE, professeur ..... *Président.*
CREYX, professeur ..... *Juges.*
VERGER, agrégé ..... *Juges.*
L'ÉPÉE, agrégé ..... *Juges.*

BORDEAUX
IMPRIMERIE LIBRAIRIE DELMAS
6, Place Saint-Christoly

1949

FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE BORDEAUX

DOYEN HONORAIRE : M. R. DUPÉRIÉ.

DOYEN : M. PORTMANN.

ASSESSEUR : M. CHELLE.

PROFESSEURS HONORAIRES :

MM. DENIGÈS, H. MANDOUL, PETGES, GUYOT, ANDÉRODIAS, ROCHER, LANDE, DUVERGEY CARLES, LEURET, PERY, LABAT, CHARRIER.

PROFESSEURS :

	MM.
Clinique médicale	DUPÉRIÉ.
id	CREYX.
Clinique chirurgicale	MASSÉ.
Clinique chirurgicale	PAPIN.
Clinique d'accouchements	RIVIÈRE.
Clinique gynécologique	MAGENDIE.
Anatomie pathol. et microsc. clin.	DE GRAILLY.
Anatomie	VILLEMIN.
Anatomie générale et histologie.	N...
Hygiène et clin. de la tubercul.	PIÉCHAUD
Médecine légale et du Travail.	DERVILLÉE.
Electroradiol. et clin. d'él. médic.	REBOUL.
Chimie	CHELLE.
Matière médicale	GOLSE.
Pharmacie	VITTE
Physiologie	FABRE.
Zoologie et parasitologie	R. SIGALAS.

	MM.
Médecine expérimentale	AUBERTIN.
Clinique ophtalmologique	BEAUVIEUX
Clinique chirurg. inf. et orthop.	LOUBAT.
Clin. des maladies infectieuses	DAMADE.
Chimie biologique et médicale	MACHEBOEUF.
Physique méd. et pharmaceutique.	PIFFAULT.
Méd. col. et clin. mal. exotiques.	BONNIN.
Clin. malad. cutanées et syphilit.	JOULIA.
Clin. des mal. des voies urinaires	DARGET.
Clin. mal. nerveuses et mentales.	DELMAS-MARSALET.
Clin. d'oto-rhino-laryngologie	PORTMANN
Toxicologie et hygiène appliquée.	CASTAGNOU.
Clinique odonto-stomatologique.	DUBECQ
Clin. méd. des mal. des enfants.	FONTAN.
Botanique et cryptogamie	GIRARD.
Thérapeutique	BROUSTET.

PROFESSEURS SANS CHAIRE

MM. PERRENS (Maladies mentales) — DUFOUR (Anatomie); MESNARD (Pharmacie).

R. UNIV. BIBLIOTHEEK LEIDEN

MAITRE DE CONFÉRENCES

M. BLANQUET (Physique pharmaceutique).

AGRÉGÉS EN EXERCICE :

	MM.
Anatomie	N...
Physiologie	N...
Médecine générale	N...
id.	SARIC.
id	DUBARRY.
id.	F.-J. TRAISSAC
id.	BERGOUIGNAN.
Chirurgie générale	N...
id.	N...
id.	POUYANNE.
id.	LAUMONIER
id.	CHAVANNAZ.

	MM
Chimie biologique	TAYEAU.
Obstétrique	N.
id.	MAHON.
Ophtalmologie	BESSIÈRE.
Oto-rhino-laryngologie	DESPONS.
Dermatologie et syphiligraphie	LE COULANT
Histologie	MAYER.
Physique médicale	N...
Chimie gén. pharm. et toxicol.	N...
Histoire natur. méd. et parasitol.	N...
Pédiatrie et Puériculture	VERGER.
Méd. légale et méd. du travail.	L'ÉPÉE.
Electroradiologie	LACHAPÈLE.
Odonto-stomatologie	MARONNEAUD

COURS COMPLÉMENTAIRES :

	MM.
Médecine opératoire	N...
Accouchements	N...
Puériculture	N...
Urologie	N...
Législation pharmaceutique	POPLAWSKI.
Ophtalmologie	N...
Anatomie	RIGAUD.
Chimie minérale	N...

	MM.
Cryptogamie	N...
Pharmacie galénique	MESNARD.
Organographie et Physiol. végét.	TEMPERE.
Bactériologie	N...
Physiologie	Mlle ROUGIER.
Chimie biologique	NEUZIL.
Parasitologie et biologie appliqu.	N...
Pathologie chirurgicale	LAUMONIER.

Le Secrétaire de la Faculté : ROUGERIE.

Par délibération du 5 août 1879, la Faculté a arrêté que les opinions émises dans les Thèses qui lui sont présentées doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, et qu'elle entend ne leur donner ni approbation ni improbation.

A MA FEMME

A MES DEUX FILS

A MA MERE

A MON PERE

A MON FRERE

A MES BEAUX-PARENTS

A MES GRANDS-PARENTS

A TOUS LES MIENS

A MES AMIS

A MES MAITRES

DE LA FACULTE ET DES HOPITAUX

A Monsieur le Professeur agrégé P. L'ÉPÉE

Professeur agrégé de médecine légale.

A Monsieur le Professeur agrégé P. VERGER

Médecin des hôpitaux.

A Monsieur le Professeur M. CRÉYX

Professeur de Clinique médicale,
Médecin des hôpitaux,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Croix de guerre,
Officier de l'Instruction publique.

A MON PRESIDENT DE THESE

Monsieur le Professeur P. DERVILLÉE

Professeur de médecine légale et de médecine du Travail.
Officier d'Académie.

Qui nous a fait le grand honneur d'accepter la présidence de cette thèse. En témoignage de notre profonde gratitude.

ORIGINE ET ÉVOLUTION

DES

INSTITUTIONS PUBLIQUES D'ÉDUCATION SURVEILLÉE

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE RÉÉDUCATION

INTRODUCTION

Si l'Education surveillée a vu le jour en 1850, c'est surtout depuis les vingt dernières années que l'on s'est penché attentivement sur le sort et le devenir des jeunes délinquants. C'est un problème extrêmement grave pour une nation que celui de l'enfance délinquante; la circulaire du sous-secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports du 6 août 1946 ne signalait-elle pas que 500.000 enfants étaient en grave danger moral et avaient besoin d'une surveillance éducative autre que celle de leurs parents ? C'est en Suisse, en 1920, qu'a été instituée la célèbre *Déclaration des Droits de l'Enfant;* cette Déclaration, dite de Genève, que nous reproduisons ci-dessous, commence à être respectée en France :

« 1° L'enfant doit être mis en mesure de se développer d'une façon normale, matériellement et spirituellement;

» 2° L'enfant qui a faim doit être nourri; l'enfant malade doit être soigné; l'enfant arriéré doit être encouragé; l'enfant

dévoyé doit être ramené; l'orphelin et l'abandonné doivent être recueillis et secourus;

» 3° L'enfant doit être en mesure de gagner sa vie et doit être protégé contre l'exploitation;

» 4° L'enfant doit être élevé dans le sentiment que ses meilleures qualités doivent être mises au service de ses frères. »

— D'après le graphique ci-dessous, qui reproduit la courbe générale de la délinquance juvénile, nous voyons qu'il y a une recrudescence très nette dans les années qui ont suivi les deux dernières guerres :

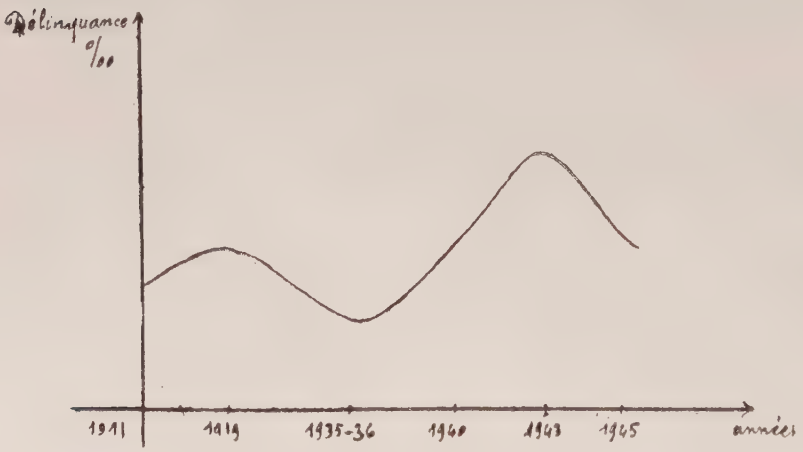

Si, depuis 1943, cette courbe tend à décroître, en 1946, le nombre de jugements rendus s'élève encore à 28.568. Mais, si l'on constate une régression de la délinquance juvénile (comme d'ailleurs en Angleterre, en Belgique et au Danemark), cette amélioration ne saurait provoquer un optimisme exagéré, car les statistiques révèlent une augmentation permanente de la criminalité juvénile depuis le début du XIX^e^ siècle.

Récupérer et réadapter socialement tous ces enfants déficients, tel est le but de l'Education surveillée. « Il n'y a pas de voleur-né dont on ne puisse faire un loyal commerçant »,

dit Maurice Bedel. C'est un problème qui nous semble particulièrement attachant, et c'est ce qui nous a encouragé à faire ce travail, avec l'autorisation de M. le professeur Dervillée, que nous tenons à remercier bien vivement.

Dans un premier chapitre, nous allons retracer l'évolution de l'Education surveillée en France, de ses origines à nos jours, et nous essaierons de rechercher les causes de cette évolution. Nous étudierons ensuite les principes généraux de rééducation actuellement en vigueur dans la plupart de nos Institutions publiques d'éducation surveillée. Enfin, nous examinerons les résultats que laisse entrevoir la mise en œuvre de ces méthodes nouvelles en nous rapportant particulièrement à plusieurs observations.

CHAPITRE PREMIER

L'EVOLUTION DE L'EDUCATION SURVEILLEE ET LES CAUSES DE CETTE EVOLUTION

L'Education surveillée, qui a pour objet de « relever » les adolescents déficients, en danger moral ou présentant des anomalies caractérielles, a subi depuis 1810, date de la promulgation du Code pénal, jusqu'à 1945, une évolution considérable. Et si la législation pénale de l'enfance a donné de nombreux déboires, c'est qu'elle se heurtait pour son application à l'Administration pénitentiaire toujours en retard d'un demi-siècle en ce qui concerne les conceptions et l'équipement.

Avant 1810, les mineurs délinquants étaient considérés comme des adultes et ne bénéficiaient ni de maisons spéciales ni de quartier distinct dans les prisons.

En 1810, le Code pénal est créé; les articles 66 et 67 mentionnaient bien l'envoi des jeunes coupables dans des « maisons de correction » pour y être « détenus et élevés », mais en réalité aucune distinction n'était faite entre mineurs et adultes.

Sous la Restauration, par l'ordonnance du 29 *septembre* 1814, sont créées les « prisons d'amendement », et l'on commence à voir apparaître des établissements exclusivement réservés aux mineurs comme la prison de la Petite-Roquette, à Paris; de plus, dans les maisons centrales, des quartiers spéciaux sont réservés aux jeunes délinquants. Parallèlement

à cet effort des pouvoirs publics, on voit naître de nombreuses colonies agricoles *privées*, notamment Neuhoff en Alsace en 1828, Oullins dans le Rhône en 1835, Mettray la plus célèbre de toutes près de Tours en 1839, Sainte-Foy-la-Grande en Gironde en 1842, et celle du Val d'Yèvre en 1845.

Le 7 décembre 1840, la grande circulaire de Duchâtel vient codifier un peu toutes les idées nouvelles que l'on devine en plein essor; elle rappelle tout d'abord la mission de l'éducation corrective en insistant sur le côté éducatif : « c'est un devoir pour l'administration de ne rien négliger pour faire des enfants qui lui sont livrés par la justice des hommes moraux et laborieux »; elle contient même les grandes lignes du système actuel de rééducation : liberté surveillée, centres d'observation (« nécessité d'une étude attentive du caractère et des mœurs »), enquêtes sociales, orientation professionnelle.

La circulaire Duchâtel distingue trois catégories d'établissements :

1° ceux qui sont réservés aux mineurs acquittés comme ayant agi sans discernement; ce sont les maisons centrales d'éducation;

2° les quartiers de correction de maisons centrales pour les condamnés;

3° les colonies agricoles correctionnelles réservées aux mineurs acquittés.

Pour appliquer les principes posés par la circulaire de 1840, l'Etat crée trois colonies agricoles constituant des annexes de maisons centrales, notamment de celle de Fontevrault, dans le Maine-et-Loire. De plus, pour les mineurs acquittés comme ayant agi sans discernement, des colonies agricoles privées et des maisons de refuge sont créées grâce à des initiatives charitables.

La loi de 1850, tout en respectant le système institué par les articles 66 et 67 du Code pénal, a pour objet de créer,

pour les mineurs délinquants, des établissements spéciaux distincts de ceux des adultes; ces établissements sont de deux types : les colonies pénitentiaires et les colonies correctionnelles, ces dernières ayant un régime plus sévère. En application de cette loi, les trois colonies agricoles fondées sous la Monarchie de Juiliet se détachent administrativement de la maison centrale mère. Elles deviennent les colonies pénitentiaires des Douaires, de Saint-Hilaire et de Saint-Bernard qui, avant 1850, dépendaient des maisons centrales de Gaillon, de Fontevrault et de Loos. En dehors de ces trois établissements qui existaient déjà avant 1850, aucun ne fut fondé sous le second Empire, et c'est à l'initiative privée que l'on doit la création de nombreux patronages qui viennent s'ajouter à ceux de Neuhoff, d'Oullins, de Mettray.

Comme l'a dit M Bancal, inspecteur général des Services administratifs, « une des premières tâches de l'Administration de la IIIe République sera d'exhumer la loi de 1850 et de lui donner une rigoureuse application ». C'est ainsi que, de 1872 *à* 1920, les pouvoirs publics vont créer :

— pour les garçons, deux colonies correctionnelles : Eysses et Gaillon; neuf colonies pénitentiaires : Aniane, Auberive, Belle-Ile, Les Douaires, Haguenau, Saint-Bernard, Saint-Hilaire, Saint-Maurice et le Val-d'Yèvre;

— pour les filles, une colonie correctionnelle : Clermont; deux colonies pénitentiaires : Cadillac et Doullens.

Pendant les cinq années qui ont précédé la guerre de 1914, 60 % des enfants délinquants étaient confiés à ces établissements et 3 % seulement à des œuvres privées. Au contraire, pendant les années qui ont suivi la guerre de 1914, les œuvres privées en recevaient trois fois plus alors que les établissements publics ne s'en voyaient plus confier que 50 %. Par suite de cette diminution d'effectifs, et par mesure d'économie, cinq colonies pénitentiaires publiques furent fermées : Auberive, Les Douaires, Haguenau, Saint-Bernard et le Val-d'Yèvre.

En 1927, un décret a remplacé les appellations de « colo

nies pénitentiaires » et « colonies correctionnelles » par celles de « maisons d'éducation surveillée » pour les garçons et « d'écoles de préservation » pour les filles; en même temps, les surveillants-chefs, premiers surveillants et surveillants devenaient des premiers maîtres, des maîtres et des moniteurs. Et les anciens « colons » prenaient le nom de « pupilles ».

C'était là l'amorce d'une distinction et d'une séparation entre les prisons d'adultes et les maisons d'éducation surveillée, car on commençait à sentir la nécessité d'une séparation complète des deux cadres.

Le 15 février 1930, un nouveau règlement intérieur est mis en pratique; mais les progrès concrets qu'il apporte se réduisent à des améliorations du régime alimentaire, à un très sensible adoucissement du régime des punitions et à l'institution du système des permissions et de libération anticipée, dite « libération d'épreuve ».

On comprit alors que, pour aller plus loin, il fallait s'attaquer à l'organisation même du personnel. On décida donc, à titre expérimental, de renouveler le personnel de Saint-Maurice et de Saint-Hilaire, ce qui fit l'objet des lois des 13 *août* 1936 et 12 *juillet* 1937. Le personnel de surveillance de ces deux établissements fut remplacé en partie par un personnel dit « d'enseignement et d'éducation », et les anciens chefs et sous-chefs d'atelier d'origine pénitentiaire par un personnel dit « de formation professionnelle et technique ».

Ces expériences transformèrent radicalement l'atmosphère de ces deux « maisons d'éducation surveillée » et furent à l'origine de la loi *du 22 juillet* 1942, qui supprime la distinction établie par la loi de 1912 entre mineurs ayant agi sans discernement et avec discernement, institue des tribunaux pour enfants véritablement spécialisés, réalise la séparation du personnel pénitentiaire de celui de l'éducation surveillée et modifie les bases de l'organisation des établissements.

Cette loi de 1942 n'a jamais été appliquée et a été annulée

à la Libération, mais ses dispositions ont été reprises par *l'ordonnance du 2 février* 1945, qui constitue la charte actuelle de l'enfance délinquante. *Le décret du 10 avril* 1945 établit un cadre de fonctionnaires de l'Education surveillée totalement distinct de celui du personnel pénitentiaire, et *l'ordonnance du 1er septembre* 1945 a créé au ministère de la Justice un emploi de directeur de l'Education surveillée. La scission entre Administration pénitentiaire et Education surveillée était devenue totale.

Nous voyons donc, d'après ce long historique, qui a pu paraître fastidieux, mais qui était cependant nécessaire pour suivre l'évolution des idées en matière de délinquance juvénile, toutes les modifications apportées à la législation de l'enfance dite coupable. Avant 1840, aucune distinction n'existait entre mineurs et adultes, et on appliquait aux jeunes délinquants les mêmes méthodes répressives qu'aux adultes. Puis, peu à peu, surtout sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, où les problèmes pénitentiaires connurent une certaine vogue, on s'est davantage préoccupé du sort des « enfants de justice »; mais l'Administration pénitentiaire demeurait sceptique quant aux possibilités d'amendement de ces jeunes, et l'organisation et le régime des établissements étaient calqués sur ceux des prisons : même souci de neutralisation, même système disciplinaire, même personnel, interdiction aux surveillants d'avoir des relations ou conversations personnelles avec les colons; il n'y avait donc dans ces établissements aucune action éducative, et l'on a pu dire que les anciennes colonies pénitentiaires étaient des « bouillons de culture du vice ».

« On n'a guère compris l'âme de l'enfant que depuis le début de ce siècle », dit Ad. Ferrière dans *Maisons d'enfants de l'après-guerre*. C'est ce qui explique le revirement complet des conceptions sur les enfants coupables.

Depuis 1927, les nouvelles conceptions de la médecine, de la pédagogie, de la criminologie, ont modifié complètement la législation de l'enfance délinquante; on s'est rendu compte

qu'avec un personnel bien spécialisé, on pouvait améliorer, rééduquer ces jeunes coupables et les rendre aptes à la vie sociale. Le relèvement moral et la formation professionnelle sont les deux grands objectifs pour atteindre ce but. C'est ce que nous allons montrer maintenant en étudiant les méthodes actuelles d'Education surveillée.

CHAPITRE II

LES TENDANCES ACTUELLES DE LA RÉEDUCATION DANS LES INSTITUTIONS PUBLIQUES D'ÉDUCATION SURVEILLÉE

Jusqu'à ces dernières années, tous les jeunes délinquants étaient, dès leur arrestation, dirigés sur un quartier de maison d'arrêt, c'est-à-dire mis purement et simplement en prison en attendant le jugement. C'était là une grave erreur, car le tribunal pour enfants, ignorant le comportement et la personnalité du mineur, ou les connaissant très mal, ne pouvait prendre une décision dans son intérêt; d'autre part, la vie menée par lui en prison ne pouvait qu'achever de le pervertir.

C'est alors que *l'ordonnance du 2 février* 1945 vint remédier à cet état de choses en créant les *Centres d'observation*. Ces centres ont un double but : soustraire le jeune délinquant au régime de la prison durant la période d'instruction et observer, pour le connaître à fond, le jeune délinquant, en étudiant les causes de sa délinquance, son comportement physique, moral et mental, et ses aptitudes intellectuelles et professionnelles.

Le nombre des Centres d'observation qui fonctionnent actuellement en France est insuffisant. Il n'en existe, en effet, que trois : l'un dans la région parisienne, qui abrite près de 400 garçons et comprend en réalité trois centres différents (Savigny-sur-Orge, Villejuif et Charenton), un autre à Marseille, et le troisième à Nancy. Ce dernier, ouvert par l'Association lorraine de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, comprend un centre de garçons (75 lits), installé à

Laxou, et un centre de filles (40 lits), installé à Maxéville. Ce centre de Nancy est un peu particulier en ce sens qu'il n'est pas réservé uniquement aux « clients » du juge des enfants; des parents lui confient directement leurs enfants, les inspecteurs de la Population leurs pupilles (Assistance publique).

D'autres Centres d'observation sont prévus à Lyon, Lille, Bordeaux et Strasbourg. Ceux de Bordeaux (Ambarès pour les garçons, Cadaujac pour les filles), gérés par l'Association régionale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la région de Bordeaux, entreront en service en 1950; le Centre de garçons, en plus de sa section d'observation pour 40 enfants, comprendra une section de rééducation pour 82 enfants.

Voyons maintenant comment fonctionne un Centre d'observation.

Pour chaque arrivant au centre, on ouvre un *dossier d'observation*, qui se divise en sous-dossiers, répartis entre différentes catégories de spécialistes, c'est-à-dire :

1° *Le sous-dossier d'accueil.* — Dès son arrivée au Centre, le jeune délinquant est placé au groupe d'accueil; l'éducateur spécialisé chargé du triage, à l'issue du premier entretien avec l'enfant, fait un rapport sur cet entretien, qui a trait surtout à l'explication, fournie par l'intéressé, de son délit. Ce sous-dossier est complété au groupe d'accueil, où le mineur reste environ quinze jours, par l'étude de son passé, de ses antécédents et de son milieu familial, d'après ses propres déclarations.

2° *Le sous-dossier judiciaire.* — C'est le résumé des renseignements recueillis par l'éducateur délégué auprès du tribunal sur la nature du délit reproché et les circonstances dans lesquelles ce délit a été commis.

3° *Le sous-dossier social.* — Ce dossier comporte les résultats de l'enquête fournie par les services sociaux attachés au tribunal sur la vie passée du mineur dans sa famille, à l'école, chez ses employeurs, etc.

Cette enquête sociale est comparée avec les propres déclarations du mineur. Cette comparaison donne presque toujours des indications très intéressantes sur la personnalité du sujet.

4° *Le sous-dossier somato-médical.* — Dès son entrée au groupe d'accueil, un carnet de santé est ouvert au nom du mineur où sont portées les indications concernant les vaccinations, les antécédents personnels, diverses mensurations (poids, taille, périmètre thoracique, envergure, etc.), l'acuité sensorielle. Le médecin du centre d'observation, qui, de plus, contrôle l'hygiène des locaux et le régime alimentaire, s'efforce de dépister les maladies contagieuses, en particulier la tuberculose et les maladies vénériennes; il pratique un examen radiologique des poumons de tous les mineurs qui entrent au centre. S'il y a lieu, il fait procéder à un examen psychiatrique par un spécialiste. Il indique aussi dans quelle mesure le mineur est apte à l'éducation physique et aux sports et s'il doit pratiquer une éducation physique corrective.

La fiche médicale donne également des renseignements au service d'orientation professionnelle en ce qui concerne les métiers contre-indiqués.

5° *Le sous-dossier psychologique.* — Il est établi au « laboratoire », où le mineur est étudié selon la méthode des tests : état moteur, niveau mental, étude du caractère.

6° *Le sous-dossier d'orientation professionnelle.* — Il est constitué : d'une part, en « laboratoire », par les expériences psychologiques; d'autre part, en atelier de préapprentissage, où l'on tient compte, dans la mesure du possible, des goûts du mineur.

7° *Le sous-dossier d'observation directe.* — C'est le plus difficile à établir. Des éducateurs notent, au jour le jour, tout ce qui concerne le comportement de chacun de leurs élèves, toutes leurs réactions, bonnes ou mauvaises, tous leurs efforts ou leurs faiblesses, ces notes devant être prises à l'insu de l'enfant. A la fin de la période d'observation, un

résumé établi sur une fiche spéciale montre le comportement du garçon, sa personnalité vue directement dans les actes de la vie quotidienne et au travail.

A cette fiche d'observation on adjoint la fiche de scolarité (comportement en classe et en récréation, relations avec les maîtres, les camarades, niveau scolaire).

Chacun de ces sous-dossiers aboutit à une conclusion partielle, et ces conclusions partielles sont finalement rassemblées pour former la synthèse de l'observation. Cette synthèse représente en quelque sorte le portrait physique, psychologique et social du sujet appelé à comparaître devant le juge.

Le rôle du centre d'observation ne s'arrête pas là; il consiste, en plus, à suivre de loin les anciens pensionnaires de l'établissement, et si possible à les aider. Un service social est organisé au centre dans ce but. Parallèlement fonctionne un service de placement, lequel, en liaison avec le poste d'orientation professionnelle, procure des emplois aux mineurs.

L'observation des mineurs délinquants est terminée après deux mois de présence au centre, sauf en ce qui concerne les caractériels dont l'observation doit être plus poussée.

— Quel est donc, en résumé, le but poursuivi par le centre d'observation ? Ce but est d'informer les magistrats du tribunal pour enfants en leur fournissant les renseignements les plus complets sur la personnalité du jeune délinquant, les causes de son délit, ses possibilités d'amendement, ses aptitudes intellectuelles et professionnelles. Le centre formule donc un pronostic et propose au tribunal une mesure propre à assurer le reclassement du mineur.

— En présence de ces renseignements, le juge des enfants peut prononcer, entre autres mesures, l'envoi du mineur dans une *Institution publique d'Education surveillée*. Quatre textes lui permettent de placer les jeunes coupables dans une Institution publique d'Education surveillée : les articles 16 et 30 de l'ordonnance du 2 février 1945, l'article 32 de l'acte validé

du 15 avril 1943 concernant les pupilles vicieux de l'Assistance publique, l'article 375 du Code civil modifié par l'ordonnance du 1er septembre 1945 concernant la correction paternelle, et l'article 4 du décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à la protection de l'enfance.

— Il s'agit donc de rééduquer ces jeunes qui, selon une expression que nous retrouvons fréquemment dans leurs lettres, « ont quitté le droit chemin », de manière qu'ils puissent mener une vie sociale normale et cesser d'être une gêne ou même un danger pour leur prochain. C'est là le but des Institutions publiques d'Education surveillée. D'après Mlle Riehl, directrice de l'Institution publique d'Education surveillée de Brécourt, ce but, dans ses grandes lignes, est le suivant :

— *rééduquer* les mineurs délinquants par une psychothérapie résolutive et constructive;

— les *réadapter* progressivement à la société par l'acceptation et la pratique d'une discipline;

— leur donner un *métier* qui leur convienne et qui soit coté sur le marché du travail;

— leur donner la notion des valeurs en leur faisant vivre (pour l'acquérir) une *morale supérieure;*

— les *reclasser* dans la société à la place qui leur convient;

— les *suivre* afin de les épauler si nécessaire.

Pour remplir ce rôle, l'éducateur devra engager un véritable combat, et pour cela il lui faudra utiliser des méthodes spéciales : « La rééducation du jeune délinquant s'apparente à la réparation d'un bâtiment vétuste qu'il faut transformer et remettre à neuf intérieurement et extérieurement. »

Les pupilles confiés à une Institution publique d'Education surveillée viennent donc, en principe, d'un centre d'observation, mais comme il n'existe encore, à l'heure actuelle, que trois centres en France, la plupart des pensionnaires d'une Institution publique d'Education surveillée y sont envoyés directement par les magistrats des tribunaux pour enfants,

et beaucoup connaissent encore le régime de la maison d'arrêt.

A son arrivée dans l'établissement d'Institution publique d'Education surveillée, le mineur est mis au *groupe d'accueil*. Attention au traumatisme provoqué par cette arrivée, qui réalise en somme le premier contact de l'enfant avec le personnel éducatif, puisque les centres d'observation sont encore très peu nombreux ! Il ne faut pas donner à l'enfant l'impression qu'il est un paria; il faut, au contraire, qu'il sente immédiatement qu'on a de l'intérêt pour lui, un intérêt personnel. D'où la nécessité d'un contact affectif avec un éducateur. Cet accueil est un problème capital, non encore résolu, mais auquel s'attachent particulièrement tous les directeurs d'institutions publiques d'Education surveillée.

Au groupe d'accueil, l'enfant est soumis à une observation très minutieuse de la part de ses éducateurs, du médecin et parfois d'un psychiatre. L'éducateur étudie le comportement du pupille dans tous les actes de la vie quotidienne, il a des conversations avec lui dans tous les domaines afin d'obtenir le plus de renseignements possibles tout en cachant sa curiosité. Le médecin pratique un examen complet et assure le dépistage des maladies contagieuses, en particulier de la tuberculose (examen radiologique des poumons) et des maladies vénériennes; il détermine l'âge physiologique de l'enfant et fait un bilan de santé qu'il contrôle tous les mois. Le psychiatre, lui aussi, a parfois à intervenir, car bon nombre de jeunes délinquants sont atteints d'affection mentale ou d'épilepsie, et plus nombreux encore sont ceux atteints d'anomalies caractérielles; à ce sujet, il nous paraît intéressant de citer cette classification de psychopathes établie par M. et Mme Vincenden qui dirigent actuellement l'Internat approprié de Chanteloup réservé aux mineurs de 13 ans, le seul existant présentement en France :

« 1° Les psychopathes dépressifs : ce sont les pessimistes, toujours de mauvaise humeur.

» 2° Les psychasthéniques : ils n'ont pas d'énergie, sont

déprimés, susceptibles, timides. Leur volonté est inhibée; ils n'arrivent pas à se créer une position stable. Leur sexualité n'est pas normale (la plupart des homosexuels passifs sont des psychasthéniques).

» 3° Les hyperthymes : ils sont de bonne humeur et toujours affairés; ils se croient capables de faire n'importe quoi. Ce sont des superficiels qui ne sont pas de bonne foi. Ils ne font pas des criminels, mais pourront faire de bons escrocs. Ils sont exposés à des rechutes continuelles : ils sont récidivistes par nature.

» 4° Les instables : ils sont très nombreux; sont faciles à conduire, à influencer momentanément et par n'importe qui; mais ils sont incapables de maintenir les résolutions prises. Ce sont des récidivistes et des délinquants de carrière.

» 5° Les psychopathes dénués d'affectivité : ils ne connaissent aucun sentiment altruiste : honte, conscience, affection, etc., mais n'en souffrent pas. Ils aiment la cruauté. Ils sont très peu influençables, donc pour eux le pronostic d'avenir est grave.

» 6° Les psychopathes avec désir exagéré de se faire valoir : ils sont hâbleurs, menteurs, fanfarons, ils se présentent bien et sont de beaux parleurs. Ils font des escrocs; mais si, en plus, ils manquent d'affectivité, ils peuvent devenir des criminels.

» 7° Les impulsifs : ils forment un groupe nombreux et descendent souvent de parents alcooliques. Ils sont exposés à commettre des crimes d'impulsion. De plus, très souvent, ils présentent une grande instabilité psychique qui en fait des enfants très durs et très difficiles dans une Institution publique d'Education surveillée. »

Rarement ces psychopathies se trouvent à l'état pur, elles sont plus ou moins enchevêtrées, et souvent la débilité mentale s'y surajoutant vient compliquer le cas.

— Pour compléter l'observation du mineur placé au groupe d'accueil, on détermine ses aptitudes mentales (niveau intel-

lectuel : tests de Binet et Simon), caractérielles (examen psychologique fait par un ou mieux une psychologue spécialisée), manuelles et professionnelles (tests de la valise Carrard).

Voici, en résumé, en quoi consistent ces différents tests.

Les tests de Binet et Simon ont pour but de mesurer le développement de l'intelligence chez les jeunes enfants, de déceler le niveau mental. Le procédé comprend une soixantaine d'épreuves s'échelonnant sur des sujets de 3 à 15 ans. Tantôt on pose aux enfants à examiner certaines questions, tantôt on les place en face de situations qu'on les prie de résoudre. Il s'agit de petits problèmes pratiques plutôt que de connaissances. Ce sont des épreuves courtes et variées. En voici quelques exemples : un enfant de 7 ans doit distinguer sa main droite de sa main gauche, dessiner un losange, reconnaître quatre couleurs, interpréter une image; un enfant de 10 ans doit répondre à des phrases absurdes en s'efforçant de rectifier le questionnaire.

La valise Carrard est un ensemble d'épreuves instituée par le Docteur Carrard, et ces épreuves ont l'avantage de « voir penser » une personne sans qu'elle ait besoin de parler. Le but de la méthode est de déduire les habitudes de travail par l'examen des aptitudes intellectuelles, physiques, sensorielles, manuelles, pratiques, et du comportement.

Voici quelques appareils contenus dans la valise Carrard :

Le casse-tête en bois. — Il consiste à reconstituer, avec sept fragments, un solide formé par l'intersection de deux cylindres dont le modèle a été montré à l'enfant.

Le gravimètre. — Il comprend deux masses cylindriques de poids égaux pouvant se mouvoir sur deux leviers horizontaux; la sensation de poids varie avec la place donnée à la masse sur le bras du levier. L'exercice consiste à soupeser les deux leviers l'un après l'autre avec le même doigt de la même main, et à amener la boule de gauche au même poids que la droite en agissant sur le levier. Cet exercice renseigne sur la précision et la sensibilité de l'enfant.

La baguette à réaction. — Elle permet de mesurer le temps de réaction du sujet en réponse à des excitations visuelles.

Cette observation et ces tests n'ont de raison d'être que lorsque les mineurs ne viennent pas d'un centre d'observation. Tous cependant, à leur arrivée à l'Institution publique d'Education surveillée, passent au groupe d'accueil.

Une fois tous ces renseignements réunis, on se préoccupe de diriger l'enfant vers le genre d'activité professionnelle qui convient le mieux à l'ensemble de ses aptitudes et à son niveau, compte tenu de ses goûts et du marché du travail : c'est le but de *l'orientation professionnelle*.

L'orientation professionnelle est née de deux idées parallèles :

1° Des gens préoccupés par l'avenir des adolescents, des éducateurs entre autres, se sont souciés de procéder de plus en plus rationnellement à leur placement;

2° De leur côté, les « scientifiques » se préoccupèrent de baser l'aiguillage des jeunes gens sur la connaissance de leurs aptitudes. Ce fut en particulier l'action certaine des milieux médicaux.

L'orientation professionnelle tourne autour de la notion aptitude : mettre l'enfant en condition de réussir, c'est le mettre en condition d'utiliser au mieux ses aptitudes.

A l'Institution publique d'Education surveillée, un éducateur spécialisé établit le dossier d'orientation professionnelle. Voici comment est constitué ce dossier.

Après un entretien avec l'enfant (au cours duquel on lui pose des questions comme celle-ci : As-tu choisi une profession ? Y a-t-il des professions que tu ne veux pas exercer ?), on note ses goûts particuliers et sa vocation. Puis le médecin de l'établissement procède à un examen approfondi du mineur; cet examen comprend : a) *un examen physiologique* : mensurations diverses (poids, taille, spirométrie, dynamométrie) et examen sensoriel (vue, ouïe, plus rarement tact); b) *un examen médical proprement dit* : il n'a pas surtout pour but d'apprécier l'état de santé actuel, mais plutôt de pronostiquer les points possibles d'usure de l'organisme dans

l'avenir. Les gros ou les petits travaux mettent en jeu de grandes articulations (épaules et colonne vertébrale pour le terrassier) ou de petites articulations (doigts pour l'horloger); et le milieu dans lequel s'effectue le travail apparaît comme essentiel.

Sur ce dossier, on note encore le résultat des tests pour apprécier le niveau intellectuel et des tests d'intelligence technique (dessin d'engrenage où il faut repérer dans quel sens tournent les roues, épreuve de visualisation dans l'espace à deux ou trois plans, épreuve d'aptitude motrice individuelle comme la « souricière »).

On complète le dossier par des renseignements sur le comportement, les notes scolaires et les traits de caractère de l'enfant, et par des renseignements sur sa famille.

Ce dossier ainsi constitué permet de tirer une conclusion à deux degrés comportant : une orientation générale (la métallurgie par exemple) et une orientation particulière (tel métier de la métallurgie).

Une fois déterminé le métier qui convient le mieux au jeune délinquant pour qu'il y réussisse, on le met en *apprentissage*. L'apprentissage vise à deux choses : 1° acquisition de notions professionnelles; 2° formation intellectuelle et morale. L'enseignement manuel doit être méthodique, individualisé, c'est-à-dire ajusté au niveau mental de l'enfant, psychologiquement et physiologiquement conçu (soit mesuré, total, attrayant et concret), enfin formatif : cette valeur formative concrétise l'enseignement abstrait de la classe, elle donne des habitudes caractéristiques favorables, elle permet l'auto-contrôle, l'ordre et la méthode; il est donc obligatoire que l'atelier soit propre et bien rangé. On s'efforce aussi de créer un esprit d'équipe, l'entr'aide jouant un grand rôle dans la vie sociale et professionnelle.

L'apprentissage est sanctionné par un certificat d'aptitude professionnelle et un certain nombre de pupilles réussissent chaque année à obtenir ce diplôme, qui leur permet d'être embauchés plus facilement à leur libération. Le certificat

d'aptitude professionnelle n'est toutefois pas le principal but recherché par l'enseignement professionnel, l'essentiel étant de donner avant tout à l'enfant le goût du travail.

Voyons donc quels métiers on peut donner aux jeunes délinquants dans une Institution publique d'Education surveillée. Les travaux se divisent en deux catégories : *a*) la ferme avec toutes ses branches : agriculture, horticulture, viticulture, vacherie, laiterie, fromagerie, élevage, comme à Saint-Hilaire; *b*) les ateliers : bois (menuiserie, charronnage), fer (forge-serrurerie, mécanique générale), bâtiments (maçonnerie), cuir (cordonnerie, bourrellerie-sellerie), électricité, peinture-vitrerie, comme dans la plupart des Institutions publiques d'Education surveillée; quelques spécialités comme la section maritime de Belle-Ile-en-Mer et l'atelier des tailleurs et coupeurs d'Aniane.

Une vingtaine de pupilles ont eu leur certificat d'aptitude professionnelle en 1949 à l'Institution publique d'Education surveillée de Saint-Hilaire.

— Parallèlement à cette éducation professionnelle, les pupilles reçoivent une éducation complète tendant à leur réadaptation sociale et qui comporte la rééducation du caractère, la formation morale, l'enseignement scolaire et le développement physique.

La rééducation du caractère et la formation morale visant à amener progressivement le pupille à participer à son propre développement sont assurées par l'action conjuguée du personnel éducatif et du personnel de formation professionnelle. L'enfant ne risque-t-il pas, dans cette rééducation collective, d'être contaminé par ses camarades ? Cette préoccupation doit être constante chez l'éducateur; cette contamination ne fait pas de doute, et elle existe partout. Pour tâcher d'y remédier, le principe essentiel est la compartimentation de l'effectif; des groupes de vingt à vingt-cinq pupilles sont réalisés, et chaque groupe est pris en charge par un éducateur assisté de deux éducateurs adjoints; la méthode de répartition dans les groupes varie suivant les établissements; dans certains,

elle est faite suivant le degré d'amendement des pupilles : groupe des arrivants, groupe normal, section de mérite, section d'honneur, Home de semi-liberté; dans d'autres, suivant les corps de métiers et les années d'apprentissage : fer 1re année, fer 2e année, bois 1re année, bois 2e année, etc.

Les éducateurs et les éducateurs adjoints, qui sont responsables de leur groupe, sont les guides des pupilles dans tous les actes de la vie courante; ils veillent à la tenue morale et matérielle des mineurs, à l'hygiène, à la politesse, aux soins donnés aux vêtements et au matériel, au choix de leurs distractions. Ils participent aux activités des pupilles et tiennent un carnet où ils résument au jour le jour le comportement de leurs élèves. De plus, ils remettent chaque mois à l'éducateur chef une note d'appréciation sur chacun des pupilles de leur groupe.

Le Service de psychologie pédagogique, dirigé par un éducateur spécialisé, permet de contrôler cette rééducation. Ce Service ouvre pour chaque mineur un dossier psycho-pédagogique, qui contient : les observations médico-psychologiques du dossier d'observation, les examens psychologiques faits à l'établissement, les observations continues des éducateurs et instructeurs, le relevé des résultats scolaires et professionnels.

— L'enseignement scolaire est assuré par des éducateurs. Les pupilles sont répartis dans différentes classes selon leur niveau mental et scolaire. Chaque année, plusieurs élèves obtiennent leur certificat d'études primaires. Une classe de perfectionnement est réservée pour les arriérés.

— Tous les jours, une séance d'éducation physique a lieu pour les différents groupes sous le contrôle du médecin, qui répartit les pupilles en différentes catégories selon leur état physique : forts, moyens, faibles, inaptes; pour certains présentant des attitudes vicieuses, il indique les mouvements de gymnastique corrective à pratiquer.

— Un médecin est attaché à chaque Institution publique d'Education surveillée. Il y joue un grand rôle et il est appelé

de plus en plus à avoir une place prépondérante, car, comme le disent le Docteur G. de Parrel et Mme Louise Matha, dans *Enfants dans la brume* : « Les ressortissants de la rééducation sont toujours des malades à des degrés divers, et à ce titre ils doivent être soignés. Il n'est de bonne rééducation que sous le contrôle du médecin et avec sa coopération technique. »

— Chaque jour, un moment est réservé aux loisirs : sous la surveillance d'un éducateur, on laisse les pupilles organiser des jeux, des discussions selon leur goût, ce sont les activités libres. Des activités dirigées réunissent les pupilles autour d'un éducateur spécialisé et, selon leurs aptitudes, certains s'adonnent à la lecture, d'autres à la musique, aux modèles réduits, à la reliure, au théâtre ou à la photographie. D'autres encore ont le choix entre une partie de football, de basket, de rugby ou une séance de ciné-club.

— Pour créer une sorte d'émulation, des récompenses sont accordées aux enfants particulièrement méritants : inscription au tableau d'honneur, témoignage de satisfaction, gratification, permission de détente d'un à quinze jours; enfin, les pupilles que l'on juge suffisamment amendés peuvent être soit placés en dehors de l'établissement, soit mis en liberté surveillée, soit être libérés sous le régime de la libération d'épreuve, mais sous la surveillance d'un délégué permanent à la liberté surveillée ou d'une assistante sociale.

Par contre, pour punir les infractions commises, des sanctions peuvent être prises : annulation des récompenses, réprimande, isolement, renvoi dans une institution d'éducation corrective (Aniane).

Un pécule est constitué pour chaque pupille pendant son séjour à l'Institution publique d'Education surveillée; ce pécule est alimenté par des allocations régulières versées par l'établissement, par des gratifications exceptionnelles attribuées à titre de récompense, par le salaire des pupilles placés. Ce pécule est utile au pupille au moment de sa libération s'il a quelque peine à trouver un emploi (certains sortent avec 20.000 ou 30.000 francs).

— Nous allons dire un mot maintenant des institutions publiques d'Education surveillée de filles. Le même programme de rééducation y est appliqué mais, en plus, il y a, selon Mlle Riehl, trois tâches extrêmement délicates à remplir :

a) prouver aux filles qu'il n'est pas nécessaire qu'elles aient des relations sexuelles avant leur mariage ou en dehors du mariage;
b) les détourner de la prostitution;
c) les préparer à leur rôle de future maîtresse de maison, d'épouse et de mère.

Ce sont ces trois points qui compliquent singulièrement la rééducation des filles et suppriment tout parallélisme, toute comparaison entre établissements de filles et de garçons.

Dans le système appliqué actuellement dans les institutions publiques d'Education surveillée de filles, l'éducatrice remplace la mère de famille; elle doit jouer ce rôle à la perfection afin de montrer et prouver l'avantage d'un foyer bien tenu, afin de créer des habitudes par la mise en pratique constante des théories. Elle est responsable de la rééducation morale, sociale, familiale, de l'évolution des filles dont elle a la charge; elle en assure la formation artistique ou sportive et la formation intellectuelle.

— Pour les enfants des deux sexes de moins de 14 ans, le seul établissement public de rééducation est celui de Chanteloup, annexe de Saint-Hilaire. C'est une organisation toute particulière à caractère scolaire prédominant. En 1947, on a placé à sa tête un ménage d'instituteurs de l'Education nationale spécialisés dans l'enseignement aux écoliers arriérés ou retardés, et le personnel se compose exclusivement de jeunes ménages d'éducateurs, ce qui contribue à donner à l'établissement un caractère familial bien adapté à l'âge de ses pensionnaires. L'effectif de Chanteloup (une soixantaine d'enfants environ) se répartit ainsi : 50 % auteurs de délits, 20 % vagabonds, 20 % pupilles indisciplinés de l'Assistance pu-

blique, et 10 % enfants en correction paternelle. Ce sont les pupilles de l'Assistance publique qui sont les plus durs, et les vagabonds et les enfants en correction paternelle dont la conduite donne le plus de satisfaction.

— Un grand pas a donc été fait; le cachot et le pain sec, qui étaient jadis l'attribut des jeunes délinquants, ont été remplacés par une maison sans barreaux et une vie dans une atmosphère de travail et de confiance. On ne s'attache plus à châtier les jeunes coupables, mais au contraire à les récupérer, à les rééduquer.

L'enfant délinquant, dont l'éducation est inexistante, manquée ou complètement déformée, peut être comparé à un sauvageon qui a grandi dans un jardin. Comme le bon jardinier, l'éducateur doit émonder, greffer s'il y a lieu, tailler, conduire, et ce par la seule force de son influence et de sa volonté. Les fruits qui constituent sa récompense seront dans l'amendement et le reclassement social du sujet dont il aura entrepris le sauvetage.

— Telles sont les tendances actuelles de la rééducation, qui suppose deux choses essentielles : l'éducateur doit avoir foi dans les enfants, et l'éducateur doit avoir foi dans sa mission.

Mais ce serait une erreur de croire qu'il n'y a qu'une méthode, unique et intangible; on ne peut même pas parler de méthode en Education surveillée. L'aphorisme bien connu : « Il n'y a pas de maladies, il y a des malades », peut, comme le dit le Docteur G. de Parrel dans *Enfants dans la brume*, être passé à l'ordre de la médico-rééducation : « Il n'y a pas de déficiences, il y a des déficients; et le rééducateur utilise des données techniques malléables qu'il adapte à chaque cas. »

CHAPITRE III

RESULTATS

Il est encore un peu tôt pour juger de l'efficacité des procédés actuels de rééducation des « enfants de justice », mais on peut déjà se faire une opinion, et on a le droit de se montrer optimiste. Par quelques observations et quelques résultats d'enquêtes, nous allons montrer que de jeunes délinquants ont pu, grâce à des éducateurs animés d'une foi inébranlable et convaincus de la grandeur de leur rôle, devenir des citoyens honnêtes et travailleurs.

Observation I.

M... (Raymond) est confié le 5 août 1946, à l'âge de 16 ans, jusqu'à sa majorité, à une Institution publique d'Education surveillée pour vol et tentative de vol. Issu d'une famille très honorable et aîné de neuf enfants, on ne note rien de particulier dans ses antécédents. Cependant, il apparaît comme à peu près certain que l'autorité des parents est insuffisante; l'enfant, qui, par ailleurs, manifeste un certain attachement familial, craint très peu ses parents et se trouve très libre.

Sa personnalité est nettement marquée par des troubles caractériels. Il s'agit d'une double constitution cyclique et épileptoïde. C'est par la tendance cyclique avec prédominance d'ailleurs de la note hypomaniaque (excitation) que le garçon est familier, hâbleur, confiant en lui, peu fatigable, avec quelques bouffées dépressives. Le fond épileptoïde donne un caractère de violence à certains de ses comportements; il est impulsif et agressif.

L'affectivité présente un mélange « d'affranchissement » et de traits encore infantiles. Les sentiments familiaux sont normaux. Sur le plan moral, il y a absence de sentiment de culpabilité et dominance de l'instinct, par conséquent un niveau moral nettement insuffisant. Il n'y a pas de perversité caractérisée.

L'intelligence, quoique superficielle, est normale, avec une scolarité médiocre.

Son développement physique est normal; ses principaux organes sont en bon état. Il a une sinusite depuis l'âge de 5 ans, mais sans caractère de gravité.

Ses débuts à l'Institution publique d'Education surveillée sont difficiles : fugue, larcins, infraction à la discipline; il se montre querelleur, brutal, paresseux, orgueilleux, et son sens moral est très faible.

Employé d'abord un certain temps à la culture, il est mis ensuite à l'atelier de forge-serrurerie. En classe, il suit le cours du certificat d'études primaires, et il obtient le diplôme le 14 juin 1947.

Raymond a une correspondance très régulière avec ses parents, qui viennent plusieurs fois le visiter.

On peut noter alors des progrès soutenus dans sa conduite, bien qu'il reste toujours flatteur et cauteleux.

Par arrêté de la Cour d'appel de P... du 15 juillet 1948, et sur avis du directeur de l'Institution publique d'Education surveillée, Raymond M... est remis à sa famille. Quand il quitte l'établissement, il est en bonne voie d'amendement, mais il est à craindre que, par manque d'autorité des parents et par suite de son caractère influençable, il ne retombe dans ses erreurs d'autrefois; il demande encore à être suivi de très près. Depuis sa sortie, Raymond M... s'est engagé à la Compagnie de réparation du petit matériel à la caserne de B.... et actuellement son amendement semble acquis.

Observation II.

Le jeune Jean M... vole en 1942, à l'âge de 15 ans, 5 kilos de chocolat, et est confié au Patronage de l'Enfance de la Seine; en 1944, il vole une bicyclette et des tuyaux de plomb, et le 3 mai 1946 il entre dans une Institution publique d'Education surveillée.

C'est un enfant naturel, que la mère, concierge à Paris, n'a pas pu surveiller suffisamment.

A son arrivée, son dossier d'observation mentionne : débilité mentale légère (âge mental 12 ans), grosse difficulté d'abstraction, imagination créatrice assez développée, mémoire auditive très faible, mémoire surtout visuelle. Aptitudes manuelles très satisfaisantes, bonne compréhension mécanique; très grande attention; sacrifie plutôt le rendement à la qualité. Caractère : aucune impulsivité, légère anxiété, instabilité, souci d'exactitude, légère émotivité, pas de timidité ni de suggestibilité.

Alors qu'à son arrivée Jean n'avait qu'une instruction tout à fait élémentaire, à sa sortie il sera à peu près du niveau du certificat d'études primaires.

Le jeune M... est un garçon qui a la passion du dessin, c'est son unique préoccupation, et, de ce fait, il s'estime supérieur à tous ses camarades. Tout a été fait à l'Institution publique d'Education surveillée pour l'orienter dans cette voie (on l'a employé comme dessinateur dans un atelier de dessin), et il a travaillé avec beaucoup de conscience, mais il lui manque un certain sens artistique et une intelligence suffisante pour devenir un dessinateur de valeur; il ne sera vraisemblablement qu'un bon reproducteur, mais jamais un créateur.

Le 25 novembre 1947, Jean M... est libéré pour être incorporé dans l'armée. Il est toujours resté en contact depuis avec le directeur et les éducateurs de l'Institution publique d'Education surveillée, et le 3 novembre 1948, il pouvait leur annoncer sa nomination au grade de sergent.

Observation III.

Georges M..., né le 14 janvier 1930, est envoyé à une Institution publique d'Education surveillée le 6 avril 1946, pour vol.

Georges a été élevé par un oncle, ses parents sont séparés et il n'a jamais connu sa mère.

Malgré quelques incartades inhérentes à son âge, sa conduite dans l'établissement est bonne, il se montre travailleur, enjoué

et discipliné. D'un caractère poli, correct, très sociable, il est un bon exemple pour son groupe. Son instruction est du niveau du certificat d'études primaires. Sa conduite lui vaut d'être admis à la section d'honneur le 6 octobre 1947, et de bénéficier de deux permissions chez son père.

On lui apprend le métier de tôlier qu'il a l'intention de continuer et où il pourra faire un ouvrier spécialisé.

Son amendement semblant acquis, Georges est mis en libération d'épreuve chez son père le 8 décembre 1947.

Et en 1948, Georges, « pour racheter sa faute », selon sa propre expression, prend un engagement de cinq ans dans l'armée et est volontaire pour partir en Indochine.

Observation IV.

Jacques M..., né le 20 juin 1929, est confié à une Institution publique d'Education surveillée jusqu'à sa majorité, en date du 29 septembre 1946, pour vols et abus de confiance.

Le père de Jacques est décédé en 1945 d'une pleurésie; sa mère, femme de ménage, vit seule. Son frère a, lui aussi, été condamné.

A son entrée à l'Institution publique d'Education surveillée, Jacques sait lire et écrire, mais il n'a qu'une instruction élémentaire. Après l'examen d'orientation professionnelle, on le classe à la forge-serrurerie, alors qu'auparavant il était apprenti boulanger.

Voici le résumé de sa conduite et de son caractère à son arrivée : constamment ses éducateurs et son instructeur se plaignent de sa mauvaise volonté, de sa paresse, de son manque de goût dans ce qu'on lui demande de faire. C'est un élève tout juste moyen, qui ne commet jamais de grosses infractions au règlement de l'Institution, mais qui reste à la limite de l'incorrection. Intelligent, il pourrait être parmi les meilleurs s'il le désirait, mais il ne fait aucun effort. Menteur, dissimulé, aimant l'intrigue, il n'est pas aimé de ses camarades, auxquels il se croit supérieur alors qu'il n'en est rien. Il est « chahuteur », dissipé, ce qui serait un moindre mal pour son âge s'il apportait autant d'ardeur dans son désir d'apprendre. Il est assez propre et soigneux.

Au fur et à mesure que le temps passe à l'Institution publique d'Education surveillée, le jeune Jacques va accomplir de sérieux progrès. Il devient peu à peu bon camarade, poli, assez travailleur. En classe, il se montre bon en français et moyen en mathématiques, et le 9 juin 1948, il est reçu au certificat d'études primaires. Les progrès se font sentir aussi à l'atelier de forge-serrurerie, où Jacques prend goût à son métier, et l'on pense qu'il obtiendra le certificat d'aptitude professionnelle.

Sa bonne conduite et son désir de bien faire valent à Jacques d'aller cinq fois en permission chez sa mère. Voici quelques extraits des enquêtes faites par le service social près des tribunaux pour enfants de S... lors de ses permissions : « Jacques s'est fort bien comporté pendant la durée de son séjour chez sa mère et les voisins disent avoir remarqué sa bonne tenue. Il a occupé la plus grande partie de son temps à travailler dans le jardin familial et à faire des plantations. Sa mère dit avoir constaté avec joie l'amélioration survenue dans son caractère et dans son comportement. Il s'est montré plus doux, plus affectueux et plus complaisant. Plusieurs personnes de l'entourage ont été surprises du changement survenu chez ce jeune homme. »

Jacques, ayant enfin compris que le travail est une condition nécessaire pour une vie digne dans la société, sort de l'Institution publique d'Education surveillée, sous le régime de la libération d'épreuve, par décision ministérielle du 12 mai 1949. Depuis sa sortie, il travaille aux Etablissements B... et Cie, à B..., et nul n'a eu à se paindre de lui.

Observation V.

Albert M..., né le 8 mai 1926, condamné deux fois pour vol en 1941 et 1942, est confié le 5 février 1942 par réquisition de garde de M. le Procureur de la République de L..., aux Enfants moralement abandonnés du Nord. Evadé de cette société de patronage, il est confié jusqu'à sa majorité à l'Education surveillée pour flagrant délit de mendicité par jugement du Tribunal des Enfants de M..., en date du 23 septembre 1942.

Le 25 janvier 1943, il entre dans une Institution publique d'Education surveillée. De développement physique un peu faible, une cuti-réaction se montre positive, mais la radiographie révèle une cage thoracique normale.

Immoral, son regard laisse soupçonner des mœurs déréglées, Albert se montre d'un caractère très renfermé; paresseux, orgueilleux, susceptible, indiscipliné, autoritaire, il répond facilement aux observations motivées qui lui sont faites; il ne s'entend pas avec ses camarades, de qui il prend mal les plaisanteries alors qu'il les provoque, car il est joueur; il est également bavard. C'est un impulsif et un émotif; il se domine difficilement.

Son instruction est rudimentaire à son arrivée, mais, d'une intelligence moyenne, il obtiendra son certificat d'études primaires en mai 1943.

On le fait travailler comme ouvrier agricole avec spécialisation dans la vacherie, et il donne satisfaction à son instructeur.

Malgré une fugue en juin 1943, un abandon de travail pour aller marauder en juillet 1943, un refus de travail en octobre 1943, un signalement pour immoralité avec un camarade en novembre 1944. le jeune Albert fait preuve de bonne volonté et il fait de gros progrès; il devient travailleur, bon camarade, et s'intéresse vivement à toutes les activités, où il essaie de rendre le maximum. En avril 1945, il totalise quatorze inscriptions mensuelles au tableau d'honneur. Cependant, il reste encore bien impulsif.

Au cours de la préparation militaire qu'on lui fait faire, il montre un bon esprit militaire, et son instructeur dit de lui qu'il fera un excellent soldat dans les mains d'un chef qui aura acquis sa confiance.

Albert est libéré le 18 décembre 1946 pour être incorporé dans l'armée. Il fait son service militaire au Soudan, et il est bien noté de ses chefs; il a l'intention de faire sa carrière dans l'armée.

Dans une des nombreuses lettres qu'Albert envoie régulièrement à son ancien directeur d'Institution publique d'Education surveillée, il écrit : « Je commence à comprendre que tout ce qu'on me disait et faisait faire à votre école était pour mon bien, et je vous suis très reconnaissant de m'avoir remis dans le droit chemin. »

— Voici maintenant quelques extraits d'enquêtes sociales faites sur des pupilles pendant une permission de détente :

a) Le mineur Maurice B... est confié à une Institution publique d'Education surveillée le 14 octobre 1947. Il y fait son apprentissage de peinture. Envoyé en permission le 2 juillet 1949, il commence à travailler le 6 juillet comme ouvrier dans une entreprise de peinture, à P... Il y travaille depuis cette date régulièrement et donne toute satisfaction à son patron. Sa mère trouve que son caractère a beaucoup changé, il est beaucoup plus souple et plus docile.

b) Enquête concernant le jeune Roger C..., pupille d'une Institution publique d'Education surveillée, pendant une permission passée chez ses parents : le jeune Roger ne s'est pas fait remarquer pendant cette permission; d'autre part, ses parents ainsi que ses voisins ont constaté une nette amélioration tant dans son caractère que dans ses habitudes pendant le laps de temps qu'il a passé près d'eux.

c) Le maire de C... signale que le jeune J. F..., pupille d'une Institution publique d'Education surveillée, a eu une conduite irréprochable durant son séjour dans sa commune; il fut d'une bonne moralité, et son patron n'eut qu'à se louer de ses services.

d) Rapport du Service social auprès du Tribunal de première instance de T... sur le séjour dans sa famille de Louis R..., pupille d'une Institution publique d'Education surveillée : les parents de Louis ont été stupéfaits du changement de caractère de leur fils. Il est demeuré dans sa famille, a été rendre visite à sa grand-mère, laquelle a été aussi surprise agréablement par la nouvelle attitude de son petit-fils. Le jeune homme paraît très content de son séjour à l'Institution publique d'Education surveillée, et il demande à y rester jusqu'à la fin de son apprentissage. Louis n'a pas cherché à revoir ses anciens camarades du quartier des Halles.

e) Contrôle fait par les services de l'Aide morale de la Jeunesse traduite en justice: Le mineur Fernand G..., pupille

d'une Institution publique d'Education surveillée, a passé quinze jours de permission chez lui, du 1er au 16 juillet 1949; il a été bien accueilli par sa mère, qui l'a trouvé très changé depuis son départ; elle est très satisfaite de lui, le trouve plus docile et plus facile qu'auparavant; elle serait heureuse de son retour au foyer.

f) Enquête faite par la Sauvegarde de l'Adolescence (service d'enquêtes sociales près du Tribunal des enfants de S...) sur les conditions dans lesquelles Gilbert W..., pupille d'une Institution publique d'Education surveillée, avait passé un congé en juillet 1949 : Gilbert a donné entière satisfaction à sa mère pendant son séjour auprès d'elle. Plusieurs voisins ont constaté un changement dans le comportement du jeune homme, qui leur a paru sérieux et ouvert, effectuant des projets d'avenir raisonnables. Mme W... a insisté particulièrement sur l'attitude franche et affectueuse de son fils avec elle; un des camarades de Gilbert remarqua l'intérêt que celui-ci portait à son travail effectué à l'Institution publique d'Education surveillée.

— On pourrait ainsi multiplier les exemples qui tendent à prouver que les principes actuels de l'Education surveillée entraînent des résultats très encourageants.

Bien sûr, des mesures prophylactiques bien conduites pourraient, en supprimant les causes de la délinquance juvénile, rendre inutile ce long travail de rééducation. C'est ce qui a pu faire dire à F. Deligny, dans ses *Conseils aux éducateurs*, par une de ses boutades dont abonde *Graine de crapule* : « Quand tu auras passé trente ans de ta vie à mettre à point de subtiles méthodes psycho-pédiatriques, médico-pédagogiques, psychanalo-pédotechniques, à la veille de la retraite, tu prendras une bonne charge de dynamite et tu iras discrètement faire sauter quelques pâtés de maisons dans un quartier de taudis. Et en une seconde, tu auras fait plus de travail qu'en trente ans. »

Mais, en attendant que les institutions publiques d'Education surveillée n'aient plus leur raison d'être, ce qui n'est

pas près d'être réalisé, le personnel de ces établissements remplit une grande mission en faisant de ces enfants des individus normaux.

Et nous voulons terminer sur cette phrase, pleine de promesses pour l'avenir, de Mlle Riehl, directrice de l'Institution publique d'Education surveillée de Brécourt : « J'affirme que « nos méthodes » ont permis à d'anciennes prostituées de prendre conscience de leur rôle, conscience d'elles-mêmes, et leur ont donné le désir sincère d'une vie droite jusqu'à la création d'un foyer régulier et stable. »

CONCLUSIONS

Nous n'avons abordé ici qu'un des aspects du problème très vaste de l'enfance délinquante, c'est celui du rôle des institutions publiques d'éducation surveillée. Cette étude nous permet de donner les conclusions suivantes :

1° De profondes modifications sont venues bouleverser le régime des enfants traduits en justice. Alors qu'au début du XIX^e^ siècle, les mineurs, considérés comme des adultes, étaient mis comme eux en prison, on a vu naître peu à peu des établissements réservés exclusivement aux moins de 21 ans et en même temps une législation bien spéciale. A l'heure actuelle, ce sont l'ordonnance du 2 février 1945, le décret du 10 avril 1945 et l'arrêté du 25 octobre 1945 qui réglementent toutes les questions concernant la délinquance juvénile.

Cette évolution est le fait des progrès réalisés dans le domaine de la psychologie, de la médecine et de la criminologie.

2° Le but de l'éducation surveillée, telle qu'on la conçoit de nos jours, n'est plus, comme autrefois, de mettre l'enfant hors d'état de commettre de nouveaux délits; c'est, au contraire, d'essayer, par une rééducation bien comprise, d'en faire un sujet apte à la vie sociale.

Pour atteindre ce but, il faut d'abord faire une observation très précise de l'enfant et cette observation, à notre avis, devrait être prise par deux personnes spécialisées : un psychologue et un médecin psychiatre, car nombre de nos jeunes délinquants ont soit une tare mentale, soit une tare physique.

Les trois grands objectifs de la rééducation sont : la rééducation morale, la rééducation intellectuelle et la rééducation professionnelle. Une large part est faite dans les institutions

publiques d'éducation surveillée au choix et à l'apprentissage d'un métier et les méthodes nouvelles d'orientation professionnelle y sont appliquées avec d'heureux résultats.

3° Les grands principes généraux de rééducation que nous venons de voir sont encore depuis trop peu de temps en vigueur dans les institutions publiques d'éducation surveillée pour qu'un jugement définitif soit porté sur leurs résultats; mais par quelques exemples nous avons pu montrer qu'ils auguraient bien de l'avenir : de nombreux mineurs délinquants sortent amendés des maisons d'éducation surveillée.

Et l'on peut affirmer que les institutions publiques d'éducation surveillée apportent une contribution importante au relèvement moral du pays si, comme nous croyons pouvoir le dire, elles savent rendre meilleurs les enfants dévoyés et malheureux que la société, pourtant responsable, leur confiait autrefois avec la seule idée de s'en débarrasser.

SERMENT

En présence des Maîtres de cette Ecole, de mes condisciples, je promets et je jure d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité dans l'exercice de la Médecine.

Je donnerai mes soins à l'indigent et n'exigerai jamais un salaire au-dessus de mon travail. Admis dans l'intérieur des maisons, mes yeux ne verront pas ce qui s'y passe, ma langue taira les secrets qui me seront confiés, et mon état ne servira pas à corrompre les mœurs ni à favoriser le crime.

Reconnaissant envers mes Maîtres, je tiendrai leurs enfants et ceux de mes confrères pour des frères, et, s'ils devaient apprendre la médecine ou recourir à mes soins, je les instruirais et les soignerais sans salaire ni engagement.

Si je remplis ce serment sans l'enfreindre, qu'il me soit donné de jouir heureusement de la vie et de ma profession, honoré à jamais parmi les hommes, et, si je le viole et que je me parjure, puissé-je avoir un sort contraire.

Vu : *Le Doyen*,
G. PORTMANN.

Vu, bon a imprimer :
Le Président,
P. DERVILLÉE.

Vu et permis d'imprimer :
Bordeaux, le 25 novembre 1949.
Le Recteur de l'Académie,
A. MARCHAUD.

BIBLIOGRAPHIE

Berge (André). — Les défauts de l'enfant. Editions Bloud et Gay, Paris, 1946.

Bort (J.) et Pache (W.). — L'éducation de l'enfant difficile. Presses Universitaires de France, Paris, 1939.

Carité (Maurice). — Le sort de l'enfance arriérée. Editions Bloud et Gay, Paris, 1937.

Challaye (F.). — L'enfant et la morale. Presses Universitaires de France, Paris, 1941.

Chazal (Jean). — Les enfants devant leurs juges. Editions familiales de France, Paris, 1946.

Connau (Louis). — Quinze leçons de morpho-psychologie. Editions Stock, Paris, 1947.

Deligny (F.). — Graine de crapule. Michon, 1945.

— Puissants personnages. V. Michon, édit., Lille et Paris, 1946.

Ferrière (Adolphe). Trois pionniers de l'Education nouvelle. Flammarion, 1928.

— Maisons d'enfants de l'après-guerre. Editions de la Baconnière, Neufchâtel, Suisse, 1945.

Gal (Roger). — L'orientation scolaire. Presses Universitaires de France, Paris, 1946.

Pang (Juliette). — Mes 126 gosses. Flammarion, Paris, 1938.

Parrel (G. de) et Matha (Mme Louise). — Enfants dans la brume. Hachette, Paris, 1940.

Peyssard (Louis). — Causeries sur l'éducation. Editions sociales françaises, Paris, 1946.

Saisset (L. et F.). — L'éducation par la suggestion. Presses Universitaires françaises, Paris, 1942.

Textes et documents postérieurs à 1945.

Ordonnance du 2 février 1945. *Journal officiel* du 4 févr. 1945.

Arrêté du 25 octobre 1945. *Journal officiel* du 28 oct. 1945.

Revue de l'Education surveillée, mai-juin 1946.

Revue de l'Education surveillée, juill.-août 1946, p. 68-71.

Rééducation, déc. 1947, p. 22.

Rééducation, déc. 1947, p. 22.

Rééducation, févr. 1948, p. 37.

Rééducation, juill. 1948, p. 32.

Rééducation, déc. 1948, p. 32.

Rééducation, févr. 1949, p. 1 et 26.

Rééducation, mai-juin 1949, p. 24.

Bancal (Jean). — L'évolution des institutions publiques de redressement de l'Enfance délinquante, 6 mars 1946.

Bedel (Maurice). — Enfants au seuil du désespoir. Les Nouvelles Littéraires, 10 oct. 1946.

Bize. — Préapprentissage et apprentissage, nov. 1947.

Campinchi (Hélène). — L'ordonnance du 2 février 1945. Editions familiales de France, Paris, 1946.

Ceccaldi (P.). — Origine et évolution de l'Education surveillée, nov. 1947.

Chazal (J.). — Enfants de justice, enfants éducables. Editions familiales de France, Paris, 1946.

Dhalenne (F.). — Les centres d'observation, nov. 1947.

— Rôle de l'éducateur à l'I. P. E. S., nov. 1947.

Lutz (P.). — Principes généraux de la rééducation des mineurs délinquants, nov. 1947.

Réforme de la Maison d'éducation surveillée de Cadillac. Editions Familiales de France, Paris, 1946.

Riehl (Mlle D.). — L'éducatrice d'institution publique d'Education surveillée, nov. 1947.

Van Etten. — Maisons d'Education surveillée en Belgique. Editions Familiales de France, Paris, 1946.

Thèses.

Bonifacino (Marcel). — L'enfance délinquante à Bordeaux en 1934. Bordeaux, 1935.

Breton (Paul). — Considérations sur l'enfance délinquante à propos de 250 examens médico-psychologiques de mineurs détenus. Bordeaux, 1943.

Cellier (Claude). — La délinquance juvénile. Ses causes et les nouvelles tendances de rééducation en France et à l'étranger. Bordeaux, 1947.

Liévois (Françoise). — La délinquance juvénile. Cure et prophylaxie. Presses Universitaires de France, Paris, 1946.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION 9

CHAPITRE I. — L'évolution de l'Education surveillée et les causes de cette évolution 12

CHAPITRE II. — Les tendances actuelles de la rééducation dans les Institutions publiques d'Education surveillée. 18

CHAPITRE III. — Résultats 33

CONCLUSIONS 42

BIBLIOGRAPHIE 44

Dépôt légal effectué en 1949 (4e trimestre).

25294. — Imprimeries Delmas, Bordeaux (31.092). — 1949.